

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Saison 2025 / 2026

CHAMPIONNAT DE DISTRICT D1 et D2 FEMININ SENIORS A 11

Article 1 – Préambule

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Sur classement voir Art 48 des règlements LBF
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie SENIOR F.

Article 2 – Ententes et Groupements

Se référer aux dispositions Art 40 règlement généraux LBF.

Article 3 – Engagements

- 1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 juillet. Les droits d'engagement par équipe sont fixés en annexe 2 de la LBF.
- 2. Tout club du District ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.
- 3. L'engagement dans une Coupe est subordonné à la participation au Championnat de district.

Article 4 – Système d'épreuve

Répartition des équipes dans chaque division :

• D1F: 1 groupe de 10 équipes

• D2F: 2 groupes

Article 5 – Accessions - Rétrogradations

a) Accessions D1 F

L'équipe classée 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) de la **D1F** accède à la **R2F**.

b) Rétrogradations D1F

Deux descentes de la D1 vers la D2F en fin de saison.

Selon le nombre de descentes de R2F, il pourra être procédé à des descentes supplémentaires

Siège: 7, ZA Ty Nevez Pouillot, 29150 CHATEAULIN - Tel 02 98 47 62 47 secretariat@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

c) Accessions D2 F

A l'issue de la saison, un système de Play-offs, sur 2 journées, a été instauré pour désigner :

- Les 2 clubs qui accèdent en D1F
- Le club CHAMPION du championnat D2F

Un nouveau format opposera l'ensemble des équipes du championnat D2F en fonction du classement final (3ème à la 8ème place) après la J14 (aucun report après la J14).

1ére journée

Phase d'accession en D1F (priorité du club recevant sera donnée à l'équipe la mieux classée)			
Match 1	1 ^{ère} Poule A	2 ^{ème} Poule B	
Match 2	1 ^{ère} Poule B	2 ^{ème} Poule A	
Phase de classement en D2F (priorité du club recevant sera donnée à l'équipe la mieux			
classée)			
Match 3	3 ^{ème} Poule A	4 ^{ème} Poule B	
Match 4	3 ^{ème} Poule B	4 ^{ème} Poule A	
Match 5	5 ^{ème} Poule A	6 ^{ème} Poule B	
Match 6	5 ^{ème} Poule B	6 ^{ème} Poule A	
Match 7	7 ^{ème} Poule A	7 ^{ème} Poule B	

A l'issue de ces matchs, les vainqueurs des matchs 1 & 2 accéderont à la D1F la saison suivante.

2 ème journée

Match désignant le vainqueur de la D2F (tirage au sort des rencontres)			
Match 1	Vainqueur Match 1	Vainqueur Match 2	
Phase de classement en D2F			
Match 2*	Vaincu Match 1	Vaincu Match 2	
Match 3	Vainqueur Match 3	Vainqueur Match 4	
Match 4	Vaincu Match 3	Vaincu Match 4	
Match 5	Vainqueur Match 5	Vainqueur Match 6	
Match 6	Vaincu Match 5	Vaincu Match 6	
Match 7	Match retour du match 7	Match retour du match 7	

A l'issue de ces matchs, le vainqueur du match 1 sera **Champion D2F** de la saison.

2* Accession possible en cas de division D1F déficitaire.

Article 6 – Sélections

Tout club ayant au moins une joueuse retenue pour une sélection régionale, le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut demander le report de son match sous réserve que ladite joueuse ait participé aux deux dernières rencontres du championnat féminin concerné.

Siège: 7, ZA Ty Nevez Pouillot, 29150 CHATEAULIN - Tel 02 98 47 62 47 secretariat@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Article 7 – Organisation des matches

Terrains:

• District : catégorie 6 – 6 sye ou *T6 nouvelle catégorie*

En cas d'indisponibilité des installations, un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé par la Commission.

Article 8 – Frais d'arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1er) ou arbitre de club (2ème) présent dans l'enceinte du stade aura priorité pour le remplacer.

- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
- Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours à part égale pour chacun des 2 clubs.

Article 9 – Classement

- 1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :
 - Match gagné......3 points
 - Match nul......1 point
 - Match perdu......0 point
 - Match perdu par pénalité ou forfait.....moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Le classement final de chaque poule

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points (1)
- Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
- Goal avérage général sur l'ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur l'ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

- Equipe ayant le moins de défaites
- Le nombre de matchs de suspension sur la compétition
- (1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 10 – Cas de Division excédentaire ou déficitaire

D1F ou D2F excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire dans l'ordre du classement
- Augmentation du nombre d'équipes par divisions (maximum 10 équipes possible)
- Création d'une autre poule de D2F

D1F ou D2F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception de l'équipe classée dernière du groupe de D1F ou d'une éventuelle création d'équipe
- Accession supplémentaire dans l'ordre du classement de la phase d'accession (voir § 5 c)

Article 11 – Matchs remis

Un match « remis » est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée par la commission (1 ère date de libre au calendrier) pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueuses.

La commission se réserve le droit de refuser le report d'un match en cas de demande non fondée (absence de joueuses, absence de l'éducateur,...)

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F. et de la LBF seront jugés par la Commission compétente.

Siège: 7, ZA Ty Nevez Pouillot, 29150 CHATEAULIN - Tel 02 98 47 62 47 secretariat@foot29.fff.fr